



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. GACHET - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Didier SAURA**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE****N° Acte :**

Délibération n°23-44

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment la fiche action 3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits » dont un des axes est de développer les actions de lutte contre les violences conjugales et la fiche action 7 « Consolider le partenariat Ville/Education Nationale en lien avec l'ensemble des parties prenantes du CLSPD » dont un des axes est de mettre en œuvre des actions développant l'esprit critique des enfants et des jeunes.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant que la Ville de Vitrolles porte une Maison du Droit – Point Justice, véritable lieu ressource pour les habitants en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

Considérant qu'il importe de soutenir les projets d'accès aux droits et d'aide aux victimes ayant une portée globale sur la commune de Vitrolles, en complémentarité et en articulation avec les actions financées dans le cadre de la programmation politique de la Ville et par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant la surexposition aux écrans et la vulnérabilité de certains publics face aux fake-news et théories du complot, et le besoin de renforcer l'esprit critique des jeunes.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ». Cette action consiste à proposer une aide spécifique à toute personne confrontée à une problématique liée à son statut d'étranger, ou relevant de difficultés linguistiques, elle contribue ainsi à l'accès aux droits de tous. Les permanences se tiennent au Centre Social Le Bartas et à la Maison du Droit – Point Justice de Vitrolles.
- Une subvention de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites à Vitrolles ». L'objectif est de permettre aux publics d'accéder à leurs droits en bénéficiant de consultations juridiques gratuites effectuées par des avocats, huissiers et notaires à la Maison du Droit – Point Justice.
- Une subvention de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales ».
- Une subvention de 2000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias » qui permettra l'organisation d'une deuxième semaine d'éducation aux médias à la Médiathèque la Passerelle et d'interventions pédagogiques au sein des collèges et lycées de la commune permettant de développer l'esprit critique des jeunes dans leur rapport aux informations et aux médias.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstention (PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'AVES (centre social le BARTAS), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13, de 2000 euros à la Maison pour Tous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

Le Secrétaire de Séance

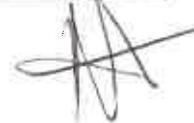
M. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N° 8 CONVENTION VILLE - AVES 2023

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°23- en date du 23 mars 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **AVES** (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux), représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Thérèse THIBAUT**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est Quartier de la Petite Garrigue – B.P. 40147, 13127 Vitrolles, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n° du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et l'AVES et les avenants ..., et dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance, à l'accès au droit et l'aide aux victimes, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire à celle allouée dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville à l'AVES qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **POINT D'APPUI – ACCES DES DROITS AUX ETRANGERS** »

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **10 000€** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Marie-Thérèse THIBAUT
Présidente

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

CONVENTION VILLE - CDAD 13 2023

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° en date du 23 mars 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

Le **CDAD 13** (Conseil Départemental d'Accès Aux Droits), représenté par **Monsieur Olivier LEURENT**, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, dont le siège social est à 13006 MARSEILLE, 6, rue Joseph Autran, désigné ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès aux droits, la Ville apporte son soutien au CDAD 13 qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé "**Consultations gratuites et juridiques sur Vitrolles**".

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3100 euros**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Olivier LEURENT
Président

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

CONVENTION VILLE – SOLIDARITE FEMMES 13 2023

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°23- en date du 23 mars 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **SOLIDARITE FEMMES 13**, représentée par **Madame Emmanuelle RASTOIN**, sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est à 10 avenue du Prado 13006 Marseille, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès aux droits, la Ville apporte son soutien à SOLIDARITE FEMMES 13 qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **PERMANENCES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES A LA MAISON DU DROIT DE VITROLLES ET ANIMATION DU RESEAU VIOLENCES CONJUGALES** ».

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3500 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non-restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Emmanuelle RASTOIN
Présidente

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N° 2 CONVENTION VILLE - MAISON POUR TOUS 2023

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°23- en date du 23 mars 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **MPT**, représentée par son Président, **Monsieur Jean CASELLA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est 6 rue Pierre et Marie Curie 13127 Vitrolles, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n° du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et la MPT, et l'avenant... et dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès au droit, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire à celle allouée dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville à la MPT qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **EDUCATION AUX MEDIAS** »

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **2000 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non-restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Jean CASELLA
Le Président

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

